

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2020-C-13

du 18 mars 2020

Modification du règlement intérieur
de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-10, L. 612-12-I et R. 612-12 ;

Vu la décision n° 2010-07 du 12 avril 2010 du Collège ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, tel que modifié en annexe de la présente décision, est adopté.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]